



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPLP INTERNE et CAER-CAPLP

Section : COIFFURE

Session : 2022

Rapport de jury présenté par : Séverine VANAUTRYVE, inspectrice de l'éducation nationale
Présidente du concours

SOMMAIRE

	Pages
1. Renseignements statistiques	3
2. Épreuve d'admissibilité	4 à 6
2.1 Définition de l'épreuve	
2.2 Observations et conseils aux candidats	
3. Épreuve d'admission	7 à 10
3.1 Définition de l'épreuve d'admission	7
3.2 Déroulement de l'épreuve	7 à 8
3.3 Remarques générales sur les travaux pratiques	8
3.4 Remarques générales sur l'exposé/entretien	8 à 9
3.5 Conseils aux candidats pour l'épreuve d'admission	9 à 10
4. Conclusion	10
Annexes : extraits sujets	11 à 14

1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

CAPLP INTERNE - CONCOURS D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION (CAER) DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT - COIFFURE 2022

	Public	Privé sous contrat
Nombre de postes	5	2
Candidats inscrits	42	19

	Admissibilité	
Nombre de dossiers reçus (= candidats non éliminés)	26	17
Moyenne générale de l'épreuve (candidats non éliminés)	10,67	10,25
Moyenne des candidats admissibles	14,92	12,60
Note du dernier candidat admissible	11,13	12,50
Note maximale	19	12,75
Nombre de candidats admissibles	12	5
	Admission	
Nombre de candidats présents	11	5
Moyenne générale de l'épreuve (candidats présents)	11,55	7,95
Moyenne des candidats admis	15,38	10,82
Note du dernier candidat admis	11,50	10,75
Note maximale	19,25	10,88
Nombre de candidats admis	5	2
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire	2	0
Moyenne des candidats sur liste complémentaire	11,79	
	Ensemble du concours (admissibilité + admission)	
Moyenne des candidats présents	12 ,71	09,50
Moyenne des candidats admis	15,68	11,4
Barre	13,17	11,38

Remarque :

Après publication des résultats d'admission du concours, il s'est avéré qu'un candidat admis au concours public et les 2 candidats admis au concours privé ne remplissaient pas les conditions réglementaires d'inscription.

2.1 Définition de l'épreuve d'admissibilité

Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

NOR : MENH2033187A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/1/25/MENH2033187A/jo/texte>

[JORF n°0025 du 29 janvier 2021](#)

ANNEXE III

ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) DU CONCOURS INTERNE

A. - Sections autres que langues vivantes - lettres, anglais-langues vivantes, lettres - histoire et géographie, mathématiques - physique-chimie

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties. Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum) le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum) le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur. L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Coefficient 1.

Nota. - Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, la disposition du jury.

2.2 Observations et conseils aux candidats pour l'épreuve d'admissibilité

2.2.1 Remarques générales sur la forme du dossier de RAEP

La correction des dossiers RAEP s'est déroulée au lycée général et technologique Louis Pergaud à Besançon. Le directeur et les membres du jury remercient le proviseur de l'accueil qui nous a été réservé.

Le jury a apprécié :

- une présentation du dossier conforme à la définition de l'épreuve ;
- un dossier bien structuré, paginé, aéré, relié ou agrafé ;
- la référence aux documents ou travaux réalisés joints (« annexes numérotées ») ;
- la fluidité de l'expression écrite.

Le jury a, pour certains candidats, regretté :

- un manque de structuration (rédaction sans parties identifiées, « annexes » non clairement référencées, ...)
- des erreurs d'orthographe et/ou de syntaxe ;
- des documents (articles, photographies...) dont les sources ne sont pas identifiées et dont le droit à l'image n'est pas respecté.

2.2.2 Remarques générales sur le fond du dossier RAEP

2.2.2.1 Première partie du dossier

Elle permet d'apprécier l'émergence des compétences d'enseignant à partir de l'analyse du parcours professionnel du candidat.

Le jury a apprécié :

- la qualité de synthèse concernant les informations présentées ;
- une relation établie entre les éléments constitutifs du parcours professionnel (enseignement, activités en entreprise ...) et les compétences acquises nécessaires ou transférables au métier d'enseignant.

Le jury a, pour certains candidats, regretté :

- un parcours présenté sous la forme d'un descriptif des activités, sans mise en évidence des compétences développées ;
- un manque d'appropriation des compétences du métier d'enseignant ;
- l'affichage d'une liste de compétences de l'enseignant sans lien direct avec le parcours professionnel ;
- une présentation parfois trop succincte du parcours professionnel.

2.2.2.2 Seconde partie du dossier

Elle permet d'apprécier les compétences professionnelles du candidat à travers une réalisation pédagogique dans la discipline concernée par le concours.

Le jury a apprécié les dossiers présentant :

- l'utilisation, à bon escient, des référentiels, du vocabulaire didactique et pédagogique ;
- une justification du choix de la réalisation pédagogique ;
- une réalisation pédagogique significative et réaliste relative à une situation d'apprentissage dans la discipline concernée par le concours ;
- des démarches pédagogiques justifiées et pertinentes, prenant appui sur des situations professionnelles ;
- une stratégie pédagogique prenant en compte la diversité du public ;
- une implication du candidat dans un travail interdisciplinaire ;
- la mise en évidence des activités du candidat dans son rôle d'enseignant ;
- une mise en évidence argumentée du lien avec le milieu professionnel ;
- la capacité du candidat à intégrer dans son enseignement les enjeux professionnels en termes d'insertion et/ou de poursuite d'études ;
- des supports pédagogiques de qualité, adaptés aux objectifs pédagogiques énoncés ;
- des exemples de documents (« annexes ») référencés, pertinents et exploités ;
- une analyse de la réalisation pédagogique présentée et de son évaluation en termes de résultats ;
- des propositions de remédiation et/ou de prolongements au regard des résultats obtenus.

Le jury a, pour certains candidats, regretté :

- le non positionnement de la réalisation pédagogique (séquence, séance) dans le plan de formation et l'absence de justification de sa programmation ;
- un niveau de classe non précisé ;
- le manque de cohérence entre les objectifs énoncés, les activités proposées et leur évaluation ;
- des développements pédagogiques correspondant à des généralités, et non réinvestis dans la réalisation pédagogique ;
- la non maîtrise du vocabulaire pédagogique employé ;
- la présentation insuffisante voire absente des modalités d'évaluation ;
- l'interdisciplinarité se limitant à un simple affichage ;
- l'absence d'apports et/ou d'explicitations scientifiques, techniques ou technologiques en lien avec les apprentissages ;
- l'absence de prise de recul dans l'analyse de la réalisation pédagogique exposée ;
- des remédiations peu ciblées ou qui manquent de réalisme ;
- un nombre de documents (« annexes ») ne respectant pas la définition de l'épreuve, soit 2 documents maximum et n'excédant pas 10 pages au total ;
- des contenus d'annexes se substituant à la description de la réalisation pédagogique ;
- des renvois trop fréquents à des liens hypertextes ou des QR code dont les contenus ne sont pas synthétiquement présentés.

Le jury conseille aux candidats de :

- prendre connaissance de la définition de l'épreuve et de vérifier l'adéquation entre le dossier RAEP proposé et cette définition ;
- respecter strictement la forme définie dans la définition de l'épreuve ;
- présenter le parcours professionnel, en valorisant les étapes qui ont permis de construire et d'acquérir tout ou partie des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013) ;
- présenter une réalisation pédagogique significative, de préférence récente ou actualisée s'appuyant sur les référentiels ;
- argumenter le choix de la réalisation pédagogique et en proposer une analyse réflexive ;
- utiliser à bon escient le vocabulaire pédagogique et didactique ;
- sélectionner des documents ou travaux pertinents, en lien direct avec l'activité décrite dans la deuxième partie du dossier ;
- s'approprier les enjeux de la transformation de la voie professionnelle et des innovations pédagogiques qui la composent.

Le jury rappelle que la maîtrise de la langue française, la qualité de la rédaction, la rigueur au niveau de l'orthographe et de la syntaxe sont des exigences incontournables et indispensables à l'exercice du métier d'enseignant.

3- ÉPREUVE D'ADMISSION

3.1 Définition de l'épreuve d'admission

Annexe II ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE

Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel NOR : MENH2033187A

[JORF n°0025 du 29 janvier 2021](#)

Extrait de l'annexe II : Épreuve pratique d'admission

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques en lien avec l'un des référentiels des diplômes préparés au lycée professionnel et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené, au cours de sa présentation orale, à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Pour l'épreuve d'admission, certains documents fournis par le jury peuvent être rédigés en langue anglaise, compte tenu de leur nature scientifique. »

3.2 Déroulement de l'épreuve

Il s'agit d'une épreuve à caractère pédagogique durant laquelle il est demandé au candidat de proposer une séquence pédagogique prenant appui sur les investigations* conduites et les analyses effectuées au cours de travaux pratiques réalisés, en lien avec l'un des référentiels des diplômes préparés en coiffure en lycée professionnel.

L'épreuve d'une durée de 6 h comprend 3 parties :

- Travaux pratiques : 4 h sur un plateau technique (salon de coiffure pédagogique)
- Préparation de l'exposé : 1 h en salle de classe
- Partie orale : exposé 30 minutes puis entretien 30 minutes, en salle de classe.

Le candidat prend rapidement connaissance de son environnement de travail (salon de coiffure pédagogique) avant le début de l'épreuve.

Dès le début d'épreuve, le candidat dispose du sujet et d'un document joint précisant la liste des matériels et des produits mis à sa disposition ainsi que du (des) référentiel(s) nécessaire(s) à la réalisation du sujet. Le candidat doit se limiter à utiliser le matériel correspondant à la liste qui lui a été adressée (jointe à la note au candidat), et à ce qui est mis à sa disposition (équipements, matériels et produits) le jour de l'épreuve.

Au cours de la première partie de l'épreuve (4h), le candidat conduit au cours des travaux pratiques des investigations sur tête implantée, qui lui est fournie, au regard d'une thématique donnée, de compétence(s) ciblée(s) par le sujet et d'un niveau de classe imposé. Ces investigations et leur analyse serviront d'appui pour la préparation de la séquence de formation qui sera présentée au jury dans la dernière partie de l'épreuve.

Au cours de ces investigations, le candidat est amené à faire varier au moins un paramètre portant sur des techniques, et/ou l'utilisation de matériels, et/ou l'utilisation de produits et à analyser les résultats obtenus, les difficultés rencontrées ...

La réalisation technique peut porter sur tout ou partie de la chevelure, au choix du candidat, dans le but de pouvoir mener et observer les résultats des investigations réalisées.

Durant la réalisation des travaux pratiques, le candidat est observé par un jury sur un temps défini, précisé en début d'épreuve (2h pour la session 2022). Le travail pratique du candidat est évalué par le jury uniquement sur ce temps d'observation.

Le jury observe :

- les investigations réalisées par le candidat ;
- la maîtrise des techniques professionnelles ;
- l'organisation dans le temps et dans l'espace ;
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'économie.

Rappel : * On entend par « investigations » la réalisation au cours des travaux pratiques d'essais, de recherches, de comparaisons :

- de techniques ;
- et/ou d'utilisation de matériels ;
- et/ou d'utilisation de produits ;
- et/ou de résultats.

A l'issue des 4h maximum, le candidat poursuit pendant 1h, la conception et l'organisation de sa séquence et séance dans une salle de classe.

Durant la dernière heure de l'épreuve, le candidat présentera aux membres du jury sa séquence et séance (30 minutes). Conformément à la définition de l'épreuve, le candidat est amené à « expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence »

Cette présentation sera suivie de l'entretien avec les membres du jury sur une durée de 30 minutes maximum.

3.3 Remarques générales sur les travaux pratiques

Le jury rappelle au candidat qu'une lecture attentive et complète du sujet est indispensable avant de débiter les travaux pratiques. Le candidat doit s'organiser dans les quatre heures pour réaliser ses travaux pratiques, remettre en état son poste de travail et débiter la conception de sa séquence et séance d'enseignement qu'il présentera au jury dans la dernière heure de l'épreuve.

Le jury a apprécié :

- une adaptation rapide aux lieux et une installation rationnelle ;
- le respect des consignes données dans la note aux candidats (exhaustivité des matériels nécessaires) ;
- la maîtrise des gestes professionnels ;
- la diversité des investigations réalisées.

Le jury a, pour certains candidats, regretté :

- une réalisation de techniques professionnelles sans prise en compte de la dimension de l'investigation ;
- la non réalisation d'investigations ou des investigations qui ne sont pas en lien avec la thématique du sujet ;
- un manque de maîtrise des savoir-faire professionnels ;
- une maîtrise insuffisante des règles d'ergonomie, d'hygiène, d'économie et de sécurité ;
- un manque de rigueur dans le tri des déchets dans une démarche respectueuse de l'environnement.

3.4 Remarques générales sur l'exposé et l'entretien

Cette partie orale permet d'évaluer :

- l'exploitation et l'analyse des informations recueillies pendant les travaux pratiques ;
- la conception de la séquence et de la séance ;
- l'expression et la communication.

Exposé

Le jury a apprécié lors de l'exposé :

- l'annonce et le suivi d'un plan ;
- la présentation de la place de la séquence dans la progression pédagogique ou dans le plan de formation ;
- la proposition d'une séquence et d'une séance réalistes et structurées ;
- des objectifs définis avec clarté ;
- la mise en évidence des activités des élèves et du professeur ;
- des propositions d'évaluations pertinentes ;
- la prise en compte de la diversité des élèves ;
- le lien effectué avec les autres disciplines et/ou pôles (par exemple : co-intervention, chef d'œuvre...),
- la production de documents élèves ;
- l'exploitation pertinente des « annexes » sélectionnées dans le sujet ;
- la maîtrise du vocabulaire pédagogique utilisé ;
- la prise de recul sur les démarches pédagogiques ;
- une présentation détachée des notes ;
- le respect du temps alloué à l'exposé ;
- l'utilisation judicieuse du tableau blanc pour expliciter certains points.

Le jury a, pour certains candidats, regretté lors de l'exposé :

- une utilisation non pertinente ou non maîtrisée du référentiel ;
- un exposé trop généraliste sans lien avec le thème du sujet ;
- l'absence ou l'insuffisance de présentation des investigations, pas ou peu de constats suite à celles-ci et un manque d'analyse ;
- l'absence de réinvestissement des investigations dans la conception de la séquence pédagogique ;
- le manque de réalisme dans les propositions pédagogiques ;
- une succession de séances sans articulation entre elles ;
- une confusion entre compétences, savoir-faire et savoirs associés ;
- le manque de maîtrise du vocabulaire pédagogique employé ;
- un manque d'articulation entre les savoir-faire et les savoirs associés ;
- un manque de réflexion sur la place de la séquence dans le plan global de formation (progression)
- la méconnaissance des exigences de formations en lien avec le niveau du diplôme visé.

Entretien

Le jury a apprécié lors de l'entretien :

- une justification des choix pédagogiques en s'appuyant sur son expérience d'enseignement ;
- l'argumentation du choix de la séquence et de l'articulation des séances proposées ;
- la justification des activités choisies, des élèves et du professeur ;
- la proposition d'outils d'évaluation reprenant des critères pertinents au regard des compétences ciblées ;
- les qualités de communication de certains candidats et la précision du vocabulaire.

Le jury a, pour certains candidats, regretté lors de l'entretien :

- l'absence de propositions d'investigations ;
- le manque de réalisme des propositions pédagogiques ;
- une utilisation trop généraliste du vocabulaire pédagogique ;
- un manque d'écoute et de réactivité ;
- des réponses insuffisamment ou non argumentées.

Remarque : lors de l'entretien de l'épreuve d'admission, tous les candidats ont été interrogés sur le dossier RAEP rédigé pour l'épreuve d'admissibilité.

3.5 Conseils aux candidats pour l'épreuve d'admission

- analyser le sujet dans sa globalité avant la mise en place pour la réalisation pratique, de manière à se projeter sur l'ensemble de l'épreuve ;
- avoir une gestion réfléchie des 4 heures d'épreuve comprenant les travaux pratiques (investigations) et la préparation de la séquence de formation ainsi que de la séance appartenant à cette séquence ;

- exploiter les investigations conduites lors des travaux pratiques pour justifier les choix pédagogiques de la séquence ou de la séance, lors de l'exposé et de l'entretien ;
- maîtriser les démarches, le vocabulaire pédagogique, technique, technologique et scientifique, utilisés ;
- se tenir informé des recommandations pédagogiques et réglementaires en lien avec les diplômes du secteur de la coiffure, des évolutions liées à la transformation de la voie professionnelle ;
- prendre en compte le lien avec les PFMP et les autres disciplines et/ou pôles lors de l'exposé ;
- prendre du recul pour mener une réelle analyse, proposer des remédiations et des actions correctrices lorsque cela est opportun ;
- faire preuve de capacités d'écoute et de communication ;
- se préparer à un exposé de 30 minutes.

4. CONCLUSION

Le directoire et les membres du jury félicitent les candidats admis au concours et leur souhaitent une excellente année de stage pour consolider les compétences professionnelles attendues des métiers du professorat et de l'éducation.

Le jury a apprécié les capacités d'analyse et de synthèse, de prise de recul, d'écoute, de réactivité des candidats et de prise en compte dans leur pratique des nouveaux dispositifs liés à la transformation de la voie professionnelle.

Le jury a toutefois constaté, pour quelques candidats, un décalage important entre les compétences qui ont émergées au travers du RAEP, lors de l'épreuve d'admissibilité et leur réelle capacité à les mobiliser lors de l'épreuve d'admission pour concevoir et organiser une séquence et une séance de formation.

L'épreuve d'admission du CAPLP interne - CAER section coiffure s'est déroulée encore cette année au lycée Léon Blum au Creusot.

Le directoire et les membres du jury remercient madame la Proviseure du lycée et son adjoint, monsieur le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques, monsieur le gestionnaire du lycée, les équipes d'accueil, de maintenance, de restauration pour leur disponibilité, l'accueil et les conditions matérielles excellentes qui nous ont été réservées.

Leur précieuse collaboration en amont et lors du déroulement du concours a permis d'accueillir les candidats dans les meilleures conditions pour composer.

CAPLP interne - CAER – Coiffure
Session 2022

Le candidat doit concevoir et organiser une séquence de formation prenant appui sur les investigations et analyses, effectuées au cours de travaux pratiques sur le thème :

La coupe : les techniques de texturisation à l'aide de différents outils.

Cette séquence est réalisée pour un groupe de 12 élèves d'une classe de 1^{ère} **Baccalauréat professionnel « Métiers de la coiffure »**.

Elle devra mobiliser la ou les compétence(s) suivante(s) :

C.1.3. Concevoir et réaliser une coupe personnalisée.

C.1.3.1. Concevoir une coupe adaptée et personnalisée.

C.1.3.2. Réaliser une coupe femme ou homme sur toute type et toute longueur de cheveux.

Annexes :

Annexe 1 : Visuels

Annexe 2 : Réussir sa coupe plume

Annexe 3 : Comment aborder le cheveu mou et sans tonus

Annexe 4 : Le bol texturisé

Annexe 5 : Les différentes formes de ciseaux

Annexe 6 : Le bon matos : le Feather

Annexe 7 : La structure de la fibre capillaire

Annexe 8 : Densité vs. Texture

Annexe 9 : Gabarits

Les annexes sont des éléments en lien avec le sujet mais ne présentent aucun caractère exhaustif.

Remis en complément du sujet :

- Référentiel de formation : Baccalauréat professionnel « Métiers de la coiffure ».
- Liste des matériels, équipements et produits mis à disposition du candidat.

À disposition pour consultation dans la salle de TP :

Mode d'emploi pour les produits mis à disposition.

CAPLP interne - CAER – Coiffure
Session 2022

MATERIELS, EQUIPEMENTS et PRODUITS
mis à disposition du candidat par le centre

- Document complémentaire au sujet n° 1

ÉQUIPEMENTS
Bac à shampoing équipé d'un adaptateur et d'un étau pour tête implantée
Étau tête implantée pour poste de coiffage
Poste de coiffage équipé d'un miroir
Tablette
Tabouret
Tête implantée
MATERIELS /CONSOMMABLES
Serviettes éponge (<i>en complément de celles du candidat</i>)
PRODUITS
Cire élastique modelante
Lotion pour la coupe
Pommade matifiante
Poudre gainante matifiante
Shampoing
Soin conditionneur
Spray eco tenue moyenne
PRODUITS et MATÉRIELS D'ENTRETIEN DES SURFACES
Balai / Pelle
Éponge
Papier absorbant
Poubelles de tri sélectif
Produit détergent

CAPLP interne - CAER – Coiffure
Session 2022

Le candidat doit concevoir et organiser une séquence de formation prenant appui sur les investigations et analyses, effectuées au cours de travaux pratiques sur le thème :

La modification de la couleur : les effets de couleur.

Cette séquence est réalisée pour un groupe de 12 élèves d'une classe de **1^{ère} Baccalauréat professionnel « Métiers de la coiffure »**.

Elle devra mobiliser la compétence :

C 1-4 : Concevoir et réaliser une modification personnalisée de la couleur

C 1-4-3 Mettre en œuvre les techniques de coloration et d'effets de couleur

Annexes :

Annexe 1 : Visuels

Annexe 2 : Les modifications possibles pour la couleur naturelle

Annexe 3 : Le mélanosome

Annexe 4 : Step by step

Annexe 5 : CLIMAZON²

Annexe 6 : Nuanciers

Annexe 7 : Comment maîtriser les déchets en salon

Annexe 8 : Savez-vous bien facturer la prestation coloration ?

Annexe 9 : Gabarits

Les annexes sont des éléments en lien avec le sujet mais ne présentent aucun caractère exhaustif.

Remis en complément du sujet :

- Référentiel de formation : Baccalauréat professionnel « Métiers de la coiffure »

- Liste des matériels, équipements et produits mis à disposition du candidat

À disposition pour consultation dans la salle de TP :

Mode d'emploi pour les produits mis à disposition.

CAPLP interne - CAER – Coiffure
Session 2022

MATERIELS, EQUIPEMENTS et PRODUITS mis à disposition du candidat par le centre
- Document complémentaire au sujet n°2 –

ÉQUIPEMENTS
Bac à shampoing équipé d'un adaptateur et d'un étau pour tête implantée
Étau tête implantée pour poste de coiffage
Poste de coiffage équipé d'un miroir
Tablette
Tabouret
Tête implantée
MATERIELS /CONSOMMABLES
Balance
Bol
Bonnet à mèche
Coton
Film étirable
Fouet
Gants
Papier aluminium pour mèches
Papiers thermiques pour mèches
Sweet Mèches
Pinceaux
Serviettes éponge (<i>en complément de celles du candidat</i>)
PRODUITS
Colorants MAGMA (éclaircissant-recolorant) (WELLA)
Colorants d'oxydation KOLESTON (WELLA)
Colorants ton/ton COLOR TOUCH (WELLA)
Oxydants (différentes forces)
Shampoing (WELLA)
Soin POST COLOR (WELLA)
Produits de finition
PRODUITS et MATÉRIELS D'ENTRETIEN DES SURFACES
Balai/pelle
Éponge
Papier absorbant
Poubelles de tri sélectif
Produits détergents